

**Compte-rendu du conseil municipal  
du lundi 26 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre,  
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,  
dûment convoqué le 21 novembre 2018,  
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 20h00,  
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

**Etaient présents**

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
M. Pierre BALME, maire délégué,  
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,  
BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc,  
CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie,  
DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,  
FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé,  
MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise,  
POIROT Fabien, ROY Sylvie  
Conseillers municipaux.

**Absents**

Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN,  
BOURGEAT Delphine, LESCURE Magali, GUIGNARD Thierry

**Pouvoirs**

Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Secrétaires de séance**

Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.  
 Madame Françoise MOREAU et Monsieur Jean-Luc BISI proposent leurs candidatures qui sont retenues.  
 Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :  
 Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
 Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour et présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

2018-222	projet parking entrée station - admission des candidats
2018-223	création d'une régie unique et de ses sous régies suite à nouvelle appellation de la sous régie des activités scolaires et périscolaires désormais dénommée « enfance et jeunesse »
2018-224	actualisation des tarifs des services municipaux suite aux nouveaux tarifs des consommations au café musée Chasal Lento
2018-225	Commune déléguée de Venosc – vente de bois

**DELIBERATION 2018-226**

Objet : convention pour les Nouvelles Activités Périscolaires

Monsieur le maire rappelle que par délibération 2018-207, le conseil municipal a approuvé les conventions relatives aux différentes activités retenues pour les nouvelles activités périscolaires.  
 Une dernière activité qui est la sophrologie, vient s'ajouter aux autres et comme précédemment il est nécessaire de conventionner aux mêmes conditions avec le prestataire qui est Mme Elisabeth PRIMATESTA.  
 A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de la convention avec Mme Elisabeth PRIMATESTA.

**DELIBERATION 2018-227**

Objet : Plan de financement SEDI – Travaux ruelle des Oratoires

Monsieur BALME, maire délégué de Venosc rappelle que dans le cadre de l'aménagement de voirie de la Ruelle des Oratoires, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens Basse Tension, Télécom et Eclairage Public ont été confiés au SEDI.

Par une première délibération du 26 février 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel soumis par le SEDI après une étude sommaire.

L'étude est désormais plus aboutie et permet au SEDI de soumettre un nouveau plan de financement qui est le suivant :

Travaux sur réseaux	Prix de revient prévisionnel	Financements SEDI	Participation aux frais de Maîtrise d'ouvrage du SEDI	Contribution communale
Distribution électricité	75 590 €	44 812 €	0 €	30 778 €
France Télécom	12 172 €	7 822 €	355 €	3 995 €
D'éclairage public	16 188 €	5 447 €	457 €	10 284 €
<b>Contribution communale totale</b>	<b>103 950 €</b>	<b>58 081 €</b>	<b>812 €</b>	<b>45 057 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce plan de financement.

**DELIBERATION 2018-228**

Objet : convention de mise en fourrière des véhicules

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour permettre à la collectivité de faire retirer un véhicule gênant et le placer en fourrière, il est nécessaire de conventionner avec un garage habilité car la commune ne dispose pas sur son territoire de locaux habilités pouvant organiser une fourrière pour véhicules.

La signature d'une convention formalisera les obligations du prestataire (enlèvement et mise en fourrière, aliénation et destruction des véhicules terrestres) qui peut réclamer au propriétaire du véhicule, le paiement des frais de transport et de garde en fourrière et dans ce cas, la commune n'a rien à payer. En revanche, pour les véhicules dont le propriétaire est inconnu ou défaillant et dont la valeur marchande est nulle, la commune devra acquitter une somme forfaitaire de 140 € par véhicule.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de la convention avec le garage agréé le plus proche, à savoir « RELAIS DE L'OISANS » à Vizille.

#### DELIBERATION 2018-229

Objet : convention Système d'Information Géographique (SIG) – avenant n° 1

Monsieur le maire rappelle que le règlement Européen n° 2016-679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), impose d'assurer une protection optimale des données personnelles sous format informatique ou papier, à chaque instant, et d'être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. La nomination d'un délégué à la protection des données personnelles est également obligatoire.

La Communauté de communes de l'Oisans propose l'accompagnement des communes par un prestataire extérieur (OPTIMEX DATA) d'une part, et la mutualisation du délégué à la protection des données, d'autre part et sera également le coordonnateur et l'exécuteur du marché.

Cette mutualisation doit être formalisée par un avenant qui sera rattaché à la convention de service commun SIG déjà existante.

Cette convention fait actuellement état d'une répartition des coûts de service entre la CCO et les communes de l'Oisans à respectivement 70% et 30% mais sous les deux effets cumulés (prestataire extérieur et mutualisation du délégué) et après signature de l'avenant, cette répartition passerait à 60% pour la CCO et 40% pour les communes.

	Convention SIG initiale (Délibération 2017-246 du 18/12/2017)		Avenant n°1 à convention (objet de la présente délibération)	
coût de fonctionnement du service commun qui comprend les charges de personnel et frais associés du service	53 331 €		Coût prévisionnel sur la base de 2018 66 032 €	
% de répartition Défini par la CCO	CCO 70% soit 37 331,70 €	Communes 30% soit 15 999,30 €	CCO 60 % Soit 39 619,20 €	Communes 40% Soit 26 142,80 €
% répartition selon Population DGF de la commune Les Deux Alpes Soit 30.98 %		4 956,58 €/an		8183 €/an
Coût prestation extérieure OPTIMEX DATA à acquitter en 2019				1750 €
TOTAL		4 956,58 €		9 933 €

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de cet avenant.

#### DELIBERATION 2018-230

Objet : service eau potable – choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public d'eau potable pour une durée fixée à 9 ans et l'a autorisé à lancer la procédure de délégation de service public, à effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Suite à l'analyse de la seule offre présentée par la société SUEZ, la commission a émis, le 17 juillet 2018, un avis où elle recommandait à Monsieur le maire de négocier avec la société.

Deux tours de négociations ont été organisés les 4 et 24 septembre 2018 au terme desquels, la société SUEZ a été informée de son admission.

En application de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : *« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération »*, Chaque conseiller municipal a reçu les documents relatifs au choix du délégataire dans les délais requis et l'assemblée est invitée à délibérer.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le choix du délégataire qui est la société SUEZ.

---

#### DELIBERATION 2018-231

Objet : règlement de concours de maîtrise d'œuvre Maison 2 Alpes – ajout d'un membre à voix délibérative

Monsieur le maire rappelle qu'au cours de la séance du 22 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement de concours de maîtrise d'œuvre de la Maison des 2 Alpes.

Toutefois, durant les débats, il a été suggéré que Monsieur Eric BOUCHET, nouveau directeur de l'Office de tourisme puisse faire partie des membres à voix délibérative.

En effet, considérant sa prise de fonction récente, il semble intéressant de recueillir son avis sur les perspectives de réaménagement des locaux.

Il était cependant nécessaire de s'assurer que juridiquement cela ne présente aucun problème.

Ceci fait, la seule obligation est de prévoir un maître d'œuvre ou ingénieur généraliste supplémentaire afin de maintenir l'équilibre dans la répartition des membres à voix délibérative.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de modifier la délibération en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve que Monsieur Eric BOUCHET vienne compléter la liste des membres à voix délibérative.

---

#### DELIBERATION 2018-232

Objet : Aménagement de Pont Escoffier – convention de superposition d'affectations relative à la coexistence entre la conduite forcée d'EDF et le chemin de randonnée communal.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du recensement de l'ensemble des ouvrages et dépendances immobilières de la chute hydroélectrique de Pont Escoffier, ELECTRICITE DE France – Unité de production Alpes a constaté que le Chemin de Venosc au Sappey était traversé par leurs ouvrages.

Il ressort de l'analyse foncière que l'implantation et le passage de la galerie d'amenée présente en tréfonds sous le chemin de Venosc au Sappey a dû faire l'objet d'une régularisation au moyen d'une convention de superposition d'affectation de domaines publics qui a été soumise à l'accord du conseil municipal en date du 23 avril 2018.

EDF revient vers la commune car après avoir soumis la convention à la DREAL, quelques modifications mineures ont été apportées et suite à l'élection de M. SAUVEBOIS, en qualité de maire, la convention doit à nouveau être signée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention.

---

#### DELIBERATION 2018-233

Objet : Lancement d'une procédure d'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural à Bons

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune a été saisie par Monsieur Marcel CAIX et Madame Christiane CAIX d'une demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural situé sur la commune, sur le secteur de BONS, contiguë à leurs parcelles section AB n°26, 34 et 386.

La section dudit chemin ne fait plus l'objet de passages ou d'un quelconque entretien. Elle est par conséquent désaffectée de fait car elle n'est plus destinée à l'usage du public. Elle ne nécessite pas de déclassement car les chemins ruraux appartiennent aux domaines privés de la commune.

Le cabinet ATMO, qui a été saisi du dossier, a établi un document d'arpentage permettant d'identifier la section de chemin à céder ainsi qu'un dossier d'enquête publique dont les frais liés à la procédure resteront à la charge de M. Mme CAIX.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure d'enquête publique.

---

#### DELIBERATION 2018-234

Objet : Acquisition des emprises publiques du permis d'aménager de M. DUSSINE et établissement d'une servitude de tréfonds

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc, expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du permis d'aménager de Monsieur Renaud Dussine à Venosc village, au lieudit des Granges, la commune souhaite acquérir les espaces publics suivants :

- Emprise foncière, après division de la parcelle AC 77, support des containers d'ordures ménagères (MOLOK) d'une superficie de 15m<sup>2</sup> ;
- Emprise foncière, après division de la parcelle AC 73, permettant le stationnement de 6 véhicules et d'une place publique d'une superficie totale de 165 m<sup>2</sup> ;

L'ensemble de ces biens seront achetés au prix de 400€.

La commune s'engage également à établir à ses frais une servitude de tréfonds pour les réseaux d'eaux potables, pluviales et usées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des emprises publiques et la création d'une servitude de tréfonds.

---

#### DELIBERATION 2018-235

Objet : approbation de l'aliénation du chemin rural des Granges

M. Pierre BALME, maire délégué de Venosc, expose au conseil municipal qu'après une enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural des « Granges » à Venosc village et permettant la réalisation d'un lot pour le permis d'aménager PA 038 253 17 2 0028, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Monsieur Dussine Renaud, riverain du chemin a manifesté son droit d'acquérir les terrains jouxtant sa propriété d'une superficie de 156 m<sup>2</sup> et au prix de 400€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'aliénation du chemin rural des Granges.

---

#### DELIBERATION 2018-236

Objet : échange parcelle COMMUNE/M. Mme COING Jacques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune, d'une part, et Monsieur Jacques COING et Madame Catherine COING, d'autre part, qui permettrait de remembrer les parcelles de taille supérieure dont ils sont respectivement propriétaires

Il est proposé l'échange sans soulte ci-après :

Vendeur	Parcelles vendues	Surfaces cadastrales
La commune LES DEUX ALPES	Parcelle Section AM n° 176	163 m <sup>2</sup>
Monsieur Jacques COING	Parcelle Section AM n°596 (issue de la division de la parcelle section AM n°332, selon plan de division établi par le cabinet ATMO)	163 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet échange.

#### DELIBERATION 2018 -237

Objet : rapport d'orientation budgétaire

L'assemblée délibérante a débattu du rapport d'orientation budgétaire. Il est précisé que compte tenu du choix de voter le budget primitif 2019 avant le 31 décembre 2018, la commune ne pourra tenir compte des résultats de l'année 2018 qui seront toutefois repris plus tard.

Les volumes de recettes seront sensiblement identiques à celles de l'année dernière et 2019 sera la dernière année où la commune bénéficiera du bonus lié à la création de la commune nouvelle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le rapport d'orientation budgétaire.

#### DELIBERATION 2018-238

Objet : Décision modificative n° 6

Monsieur le maire présente la décision modificative portant le numéro 6 nécessitée par certains mouvements budgétaires.

Objet		Dépenses supplémentaires	Dépenses en moins	Recettes supplémentaires	Recettes En moins
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>82 600,00</b>	<b>82 600,00</b>	<b>213 299,32</b>	<b>213 299,32</b>
article	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		170 000,00		
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENT	170 000,00			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>170 000,00</b>	<b>170 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL DM</b>		<b>252 600,00</b>	<b>252 600,00</b>	<b>213 299,32</b>	<b>213 299,32</b>

Le conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité

#### DELIBERATION 2018-239

Objet : Chalet des saisonniers de Venosc village - fixation du loyer

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc explique que la commune déléguée de Venosc est propriétaire d'un chalet composé de 4 studios d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, sis 50 chemin des saisonniers à Venosc village pour lesquels elle souhaite définir un loyer.

Considérant les petites surfaces des studios, il est proposé de fixer un loyer mensuel de 150 € incluant l'eau. Les factures d'électricité resteront à la charge des locataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de fixer un loyer mensuel de 150 € par logement.

#### DELIBERATION 2018-240

Objet : remboursement APL

Dans l'attente de la régularisation des impayés de loyers d'un appartement du chalet communal de Bons, la Caisse d'Allocations Familiales a proposé au bailleur (la commune) que l'aide au logement du locataire, d'un montant mensuel de 194 €, lui soit versée.

Après en avoir été informé, le locataire a décidé d'acquitter la totalité des loyers dus.

Compte tenu de cette régularisation et à réception de la somme de 1 164 € correspondant à 6 mois d'APL que la CAF doit verser au bailleur, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser cette somme au locataire.

---

#### DELIBERATION 2018-241

Objet : approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Venosc

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la déclaration de projet a été élaborée et à quelle étape elle se situe. Il revient sur ce projet qui permet notamment de :

- Compléter l'offre touristique existante via la création d'une offre pérenne de lits chauds, sur un segment résidence de standing 4\*, faiblement représenté sur la station,
- Densifier, rénover et requalifier le secteur d'implantation du projet,
- Faciliter la desserte piétonne des résidences du Soleil,
- Créer des logements familiaux sociaux pérennes sur la commune des Deux Alpes,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune,
- Dynamiser l'économie et l'emploi local.

Il précise que le dossier a recueilli des avis favorables des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur bien que nécessitant quelques évolutions mineures à savoir, principalement :

- Mettre à jour les visuels du projet ;
- Modifier l'article 7 intitulé « implantation par rapport aux limites séparatives » en remplaçant « voie et emprises publiques » par limite séparatives ;
- Modifier le référentiel des risques naturels en prenant en compte la dernière version préconisée par La Préfecture de l'Isère ;
- Rectifications d'erreurs matérielles.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de la commune déléguée est approuvé par le conseil municipal, à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION 2018-242

Objet : Déclaration préalable à l'édification des clôtures

Monsieur Pierre BALME, maire délégué de Venosc expose à l'assemblée que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Le conseil municipal peut néanmoins décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace constituent des clôtures.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux. En outre, cette décision permettra une mise en uniformité avec le PLU de la commune déléguée de Mont de Lans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'instauration de la déclaration préalable à l'édification des clôtures.

---

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire demande à l'assemblée ses éventuelles questions.

Sans question, la séance est levée à 21h26.

Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.